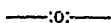


Là est toute la question. Si un homme doux, tranquille, boit sans préméditation une liqueur distillée qui produit chez lui une véritable intoxication et le pousse à commettre un crime, que dans un moment de sobriété, il n'aurait jamais commis, il est absurde de le trouver plus coupable et d'aggraver sa peine. Ainsi supposons que deux hommes s'enivrent en même temps, l'un fait une donation de tous ses biens à un étranger et dépouille par là sa femme et ses enfants, l'autre en se disputant étouffe son voisin. On dira au premier, votre donation ne vaut rien, car vous étiez alors *non compos mentis*, tandis qu'on pendra l'autre comme coupable d'avoir commis un acte criminel aggravé par son ivresse. On s'emparera du premier pour le guérir dans un asile et du second pour le conduire à l'échafaud !

Telle est notre législation actuelle au sujet de l'ivresse. Elle nécessiterait certaines réformes pour la mettre en rapport avec la justice et l'humanité.

En généralisant ces remarques par la voie de la presse, en les discutant souvent, on finira par comprendre qu'après tout l'homme reconnu *incapable* en droit civil devrait l'être aussi en droit criminel.



CORRESPONDANCE PARISIENNE.



TRAITEMENT DES RÉTRÉCISSEMENTS URÉTHRAUX, AU MOYEN DE L'APPLICATION DE LA GALVANO-CAUSTIQUE CHIMIQUE.



Messieurs les Rédacteurs,

Je vous serai peut-être agréable, en vous faisant part de quelques notes prises à la clinique de M. le Dr. Mallez, sur le traitement des rétrécissements uréthraux, au moyen de l'application de la galvano caustique chimique :

Ce traitement est tout nouveau, et me paraît héroïque.

Voici les faits sur lesquels, M. le Dr. Mallez s'est appuyé pour arriver à cette application dans les rétrécissements de